

14/130



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°5 portant inscription au titre des monuments historiques
de la statue de Notre Dame conservée dans la Chapelle Notre-Dame-de-Grâce de Honfleur
(Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la statue de *Notre Dame* conservée dans la Chapelle Notre-Dame-de-Grace de Honfleur (Calvados) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques la statue de Notre Dame en bois sculpté peint et doré conservée à la Chapelle Notre-Dame-de-Grace de Honfleur (Calvados), appartenant à la Commune.

PM 14005003

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **15 FEV. 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI